

ABONNEMENTS

Nouveau Tarif des Abonnements éffectués depuis le 1er Septembre 1917
 Départemental et Littoral... 1 an: 18 fr. — 6 mois: 9 fr. — 3 mois: 5 fr.
 Hors Départemental... 1 an: 18 fr. — 6 mois: 12 fr. — 3 mois: 6 fr.
 Etranger... 1 an: 22 fr. — 6 mois: 12 fr. — 3 mois: 6 fr.

LA SITUATION

Peu, 16 janvier.
 Les Allemands semblent souder la solidité de notre front par des mesures locales menées avec rigueur. Ils viennent d'approver, une fois de plus, au bois le Châtre, qu'ils ne peuvent que s'y briser.

Rien à signaler sur les lignes aériennes.

En Palestine, les opérations menées qui ont lieu autour de Jérusalem tournent à l'avantage des nos Alliés.

Sur le front Italien, les Alliés reprennent décidément l'initiative des opérations et la supériorité sur l'ennemi. Plusieurs actions heureuses viennent d'être réussies dont une très importante que nous apprenons dans la dernière heure.

On ne peut qu'approuver aux meilleures forces par le Conseil des ministres en faveur des combattants et de leurs familles ; nous les félicitons plus largement.

A propos des paragraphes faits ces temps derniers et sous couvert de faire respecter par la justice militaire les règles du droit, sont tout à fait fausses.

Cependant les révoltes affirment et démontrent qu'il n'y a plus en place de justice pour un instant.

La crise allemande entre militaires et civils — l'insurrection contre von Hindenburg — est réduite à l'avantage des premiers.

Le gouvernement russe vient d'instaurer à nouveau un quel genre. Il tient tout ce qui assure les relations entre peuples éclusives. Voilà toutes les explications interrogeables. Il a ordonné l'empêchement d'un représentant de la Russie à Berlin. Ensuite, il se propose de traiter comme citoyens de papier les titres des compagnies contrôlées jusqu'à ce qu'il parvienne à la Russie.

Enfin, parmi, on annonce la morture des négociations de Brest-Litovsk. Mais quoi de plus naturel que pour être la partie à se battre ? La Russie n'en reste pas moins à la mort de l'Allemagne.

Pas d'emballement

L'arrêté de M. Caillaux reste l'évidence du jour. Tachez d'en comprendre le sens et le paradoxe.

Il élaborera cette arrestation sa préface, par sa voix presque si à priori que les charges qui pèsent sur l'ancien président du Conseil soient devenues accablantes et que l'accusé ne devra quitter sa cellule que pour être arrêté en toute déchéance. La suppression de la liberté d'opposition est une mesure auxiliaire de l'arrestation : elle peut avoir pour objet de faciliter certaines recherches de la justice, de prévenir certains dérangements du fonctionnement régional et de ses amis ; elle ne modifie pas sa stabilité personnelle.

S'il est donc excusable qu'on considère l'arrêté comme une preuve de culpabilité — qui n'est pas pris, n'est pas — d'autant plus évidente encore, puisqu'il échappe à y voir une manière de coup de force et d'abîme contre la défense — ce qui constitue une erreur essentielle — ou bien une vengeance politique — ce qui ne doit pas et ne peut être prouvé sauf à juger tout à qualité pour prémunir une telle décision en son avantage et conscience.

On disait que des partisans incroyables de leur passion pour prétentes fautes commises et toutes les décessions se proposaient de réclamer, par voie d'interpellation, des explications au président du Conseil. Ces partisans, toutefois, renoncent à droite, au centre et sur diverses façons.

M. Ernest Lafont affirme que la procédure a été irrégulière, car M. Caillaux a insisté pour être présent à l'ouverture du coffre-fort et il n'a pas été donné suite à son désir.

M. Ignace répond : « M. le capitaine rapporteur Boulard, dit-il, a adressé une commission rogatoire à l'effet d'ouvrir le coffre-fort de M. Caillaux à l'heure où il a été saisini les documents y concernant. Celle commission rogatoire a été relevée, suivant les conventions internationales, par voie diplomatique, au gouvernement allemand. A partir de ce moment l'exécution de cette commission rogatoire appartenait exclusivement à ce gouvernement étranger. (Mouvements politiques.) »

M. Lafont a qualifié cette opération d'illégal. Il est excusable : il ne connaît pas le dossier. Mais j'affirme que tout s'est passé de la façon la plus légale. Je ne veux pas courrir le dossier devant la Cour. Il y a un principe fondamental, c'est la séparation des pouvoirs : (Appréhension à droite, au centre et sur diverses façons.)

M. Ernest Lafont affirme que la procédure a été irrégulière, car M. Caillaux a insisté pour être présent à l'ouverture du coffre-fort et il n'a pas été donné suite à son désir.

M. Ignace se tait.

M. Lafont : « Veuillez-vous me répondre ? »

M. Ignace : « Je vous ai déjà répondu. (Riot à l'extrême gauche.) »

M. Lafont renvoie ses questions. Une grande partie de la Chambre manifeste son impatience. On crié : « Aux voix ! »

M. Lafont : « Nous n'admettons pas que le gouvernement se jette à ne pas répondre. Vous avez apporté l'argument clinique que l'on n'ouvre pas les dossiers devant la Chambre. Les ouvretons seulement pour les journaux. »

L'ordre donne lecture de la note publique par les journaux du soir et communiquée par une personne de l'entourage de M. Clémencau.

M. Clémencau : « Quand on m'a communiqué cette note, j'ai donné l'ordre à la censure de la supprimer. Cette communication est fausse. »

X...

Chambre des Députés

Seance du mardi 16 janvier

LA DEFENSE REPUBLICAINE

Le président fait connaître qu'il a reçu une demande d'interpellation de M. Gruel sur les mesures que le gouvernement

Le Patriote Des Pyrénées

LES ANNONCES SONT REUES :

A PARIS, à l'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, et à la SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE PUBLICITÉ,

10, Rue de la Victoire. — A BORDEAUX, à l'Agence HAVAS

A PAU, aux Bureaux du Journal.

L'Administration déclare toute responsabilité en ce qui concerne les Annonces et la Revue Financière.

Dans la marine

Le ministre de la marine a fait signer un accord aux termes duquel le capitaine de vaisseau Marquet est promu au grade de contre-amiral.

Arrestation de M. Caillaux

LES IDEES DE M. CAILLAUX SUR LA GUERRE FRANCO-ALLEMANDE

Lors du voyage de M. Caillaux au Brésil, au « Crocus militaire » de Santos du Child rhabillé, à la date du 3 avril 1916, le caudillo resté suivant :

« Lors de son passage à Rio-Janeiro, fin 1914, M. Caillaux fut exposé dans diverses réunions d'amis des soldats sur la guerre qui fut vivement discutée.

UN OUDIEUX TRAFIC

Paris, 15 janvier.

Sur mandat de M. Saïssacop, capitaine supérieur au 3^e Conseil de guerre, M. Peltier a perquisitionné hier soir, chez le docteur X., chirurgien-dentiste, et a saisi une valisette contenant des documents exclusivement correspondances. L'examen de celle-ci a démontré que le docteur X. se rendait fréquemment en Suisse, où il se rencontraient également des médecins allemands. Ces personnes étaient évidemment des prisonniers français, mais elles avaient été libérées par l'Allemagne.

Sur mandat de M. Saïssacop, capitaine supérieur au 3^e Conseil de guerre, M. Peltier a perquisitionné hier soir, chez le docteur X., chirurgien-dentiste, et a saisi une valisette contenant des documents exclusivement correspondances. L'examen de celle-ci a démontré que le docteur X. se rendait fréquemment en Suisse, où il se rencontraient également des médecins allemands. Ces personnes étaient évidemment des prisonniers français, mais elles avaient été libérées par l'Allemagne.

Sur mandat de M. Saïssacop, capitaine supérieur au 3^e Conseil de guerre, M. Peltier a perquisitionné hier soir, chez le docteur X., chirurgien-dentiste, et a saisi une valisette contenant des documents exclusivement correspondances. L'examen de celle-ci a démontré que le docteur X. se rendait fréquemment en Suisse, où il se rencontraient également des médecins allemands. Ces personnes étaient évidemment des prisonniers français, mais elles avaient été libérées par l'Allemagne.

Sur mandat de M. Saïssacop, capitaine supérieur au 3^e Conseil de guerre, M. Peltier a perquisitionné hier soir, chez le docteur X., chirurgien-dentiste, et a saisi une valisette contenant des documents exclusivement correspondances. L'examen de celle-ci a démontré que le docteur X. se rendait fréquemment en Suisse, où il se rencontraient également des médecins allemands. Ces personnes étaient évidemment des prisonniers français, mais elles avaient été libérées par l'Allemagne.

Sur mandat de M. Saïssacop, capitaine supérieur au 3^e Conseil de guerre, M. Peltier a perquisitionné hier soir, chez le docteur X., chirurgien-dentiste, et a saisi une valisette contenant des documents exclusivement correspondances. L'examen de celle-ci a démontré que le docteur X. se rendait fréquemment en Suisse, où il se rencontraient également des médecins allemands. Ces personnes étaient évidemment des prisonniers français, mais elles avaient été libérées par l'Allemagne.

Sur mandat de M. Saïssacop, capitaine supérieur au 3^e Conseil de guerre, M. Peltier a perquisitionné hier soir, chez le docteur X., chirurgien-dentiste, et a saisi une valisette contenant des documents exclusivement correspondances. L'examen de celle-ci a démontré que le docteur X. se rendait fréquemment en Suisse, où il se rencontraient également des médecins allemands. Ces personnes étaient évidemment des prisonniers français, mais elles avaient été libérées par l'Allemagne.

Sur mandat de M. Saïssacop, capitaine supérieur au 3^e Conseil de guerre, M. Peltier a perquisitionné hier soir, chez le docteur X., chirurgien-dentiste, et a saisi une valisette contenant des documents exclusivement correspondances. L'examen de celle-ci a démontré que le docteur X. se rendait fréquemment en Suisse, où il se rencontraient également des médecins allemands. Ces personnes étaient évidemment des prisonniers français, mais elles avaient été libérées par l'Allemagne.

Sur mandat de M. Saïssacop, capitaine supérieur au 3^e Conseil de guerre, M. Peltier a perquisitionné hier soir, chez le docteur X., chirurgien-dentiste, et a saisi une valisette contenant des documents exclusivement correspondances. L'examen de celle-ci a démontré que le docteur X. se rendait fréquemment en Suisse, où il se rencontraient également des médecins allemands. Ces personnes étaient évidemment des prisonniers français, mais elles avaient été libérées par l'Allemagne.

Sur mandat de M. Saïssacop, capitaine supérieur au 3^e Conseil de guerre, M. Peltier a perquisitionné hier soir, chez le docteur X., chirurgien-dentiste, et a saisi une valisette contenant des documents exclusivement correspondances. L'examen de celle-ci a démontré que le docteur X. se rendait fréquemment en Suisse, où il se rencontraient également des médecins allemands. Ces personnes étaient évidemment des prisonniers français, mais elles avaient été libérées par l'Allemagne.

Sur mandat de M. Saïssacop, capitaine supérieur au 3^e Conseil de guerre, M. Peltier a perquisitionné hier soir, chez le docteur X., chirurgien-dentiste, et a saisi une valisette contenant des documents exclusivement correspondances. L'examen de celle-ci a démontré que le docteur X. se rendait fréquemment en Suisse, où il se rencontraient également des médecins allemands. Ces personnes étaient évidemment des prisonniers français, mais elles avaient été libérées par l'Allemagne.

Sur mandat de M. Saïssacop, capitaine supérieur au 3^e Conseil de guerre, M. Peltier a perquisitionné hier soir, chez le docteur X., chirurgien-dentiste, et a saisi une valisette contenant des documents exclusivement correspondances. L'examen de celle-ci a démontré que le docteur X. se rendait fréquemment en Suisse, où il se rencontraient également des médecins allemands. Ces personnes étaient évidemment des prisonniers français, mais elles avaient été libérées par l'Allemagne.

Sur mandat de M. Saïssacop, capitaine supérieur au 3^e Conseil de guerre, M. Peltier a perquisitionné hier soir, chez le docteur X., chirurgien-dentiste, et a saisi une valisette contenant des documents exclusivement correspondances. L'examen de celle-ci a démontré que le docteur X. se rendait fréquemment en Suisse, où il se rencontraient également des médecins allemands. Ces personnes étaient évidemment des prisonniers français, mais elles avaient été libérées par l'Allemagne.

Sur mandat de M. Saïssacop, capitaine supérieur au 3^e Conseil de guerre, M. Peltier a perquisitionné hier soir, chez le docteur X., chirurgien-dentiste, et a saisi une valisette contenant des documents exclusivement correspondances. L'examen de celle-ci a démontré que le docteur X. se rendait fréquemment en Suisse, où il se rencontraient également des médecins allemands. Ces personnes étaient évidemment des prisonniers français, mais elles avaient été libérées par l'Allemagne.

Sur mandat de M. Saïssacop, capitaine supérieur au 3^e Conseil de guerre, M. Peltier a perquisitionné hier soir, chez le docteur X., chirurgien-dentiste, et a saisi une valisette contenant des documents exclusivement correspondances. L'examen de celle-ci a démontré que le docteur X. se rendait fréquemment en Suisse, où il se rencontraient également des médecins allemands. Ces personnes étaient évidemment des prisonniers français, mais elles avaient été libérées par l'Allemagne.

Sur mandat de M. Saïssacop, capitaine supérieur au 3^e Conseil de guerre, M. Peltier a perquisitionné hier soir, chez le docteur X., chirurgien-dentiste, et a saisi une valisette contenant des documents exclusivement correspondances. L'examen de celle-ci a démontré que le docteur X. se rendait fréquemment en Suisse, où il se rencontraient également des médecins allemands. Ces personnes étaient évidemment des prisonniers français, mais elles avaient été libérées par l'Allemagne.

Sur mandat de M. Saïssacop, capitaine supérieur au 3^e Conseil de guerre, M. Peltier a perquisitionné hier soir, chez le docteur X., chirurgien-dentiste, et a saisi une valisette contenant des documents exclusivement correspondances. L'examen de celle-ci a démontré que le docteur X. se rendait fréquemment en Suisse, où il se rencontraient également des médecins allemands. Ces personnes étaient évidemment des prisonniers français, mais elles avaient été libérées par l'Allemagne.

Sur mandat de M. Saïssacop, capitaine supérieur au 3^e Conseil de guerre, M. Peltier a perquisitionné hier soir, chez le docteur X., chirurgien-dentiste, et a saisi une valisette contenant des documents exclusivement correspondances. L'examen de celle-ci a démontré que le docteur X. se rendait fréquemment en Suisse, où il se rencontraient également des médecins allemands. Ces personnes étaient évidemment des prisonniers français, mais elles avaient été libérées par l'Allemagne.

Sur mandat de M. Saïssacop, capitaine supérieur au 3^e Conseil de guerre, M. Peltier a perquisitionné hier soir, chez le docteur X., chirurgien-dentiste, et a saisi une valisette contenant des documents exclusivement correspondances. L'examen de celle-ci a démontré que le docteur X. se rendait fréquemment en Suisse, où il se rencontraient également des médecins allemands. Ces personnes étaient évidemment des prisonniers français, mais elles avaient été libérées par l'Allemagne.

Sur mandat de M. Saïssacop, capitaine supérieur au 3^e Conseil de guerre, M. Peltier a perquisitionné hier soir, chez le docteur X., chirurgien-dentiste, et a saisi une valisette contenant des documents exclusivement correspondances. L'examen de celle-ci a démontré que le docteur X. se rendait fréquemment en Suisse, où il se rencontraient également des médecins allemands. Ces personnes étaient évidemment des prisonniers français, mais elles avaient été libérées par l'Allemagne.

Sur mandat de M. Saïssacop, capitaine supérieur au 3^e Conseil de guerre, M. Peltier a perquisitionné hier soir, chez le docteur X., chirurgien-dentiste, et a saisi une valisette contenant des documents exclusivement correspondances. L'examen de celle-ci a démontré que le docteur X. se rendait fréquemment en Suisse, où il se rencontraient également des médecins allemands. Ces personnes étaient évidemment des prisonniers français, mais elles avaient été libérées par l'Allemagne.

Sur mandat de M. Saïssacop, capitaine supérieur au 3^e Conseil de guerre, M. Peltier a perquisitionné hier soir, chez le docteur X., chirurgien-dentiste, et a saisi une valisette contenant des documents exclusivement correspondances. L'examen de celle-ci a démontré que le docteur X. se rendait fréquemment en Suisse, où il se rencontraient également des médecins allemands. Ces personnes étaient évidemment des prisonniers français, mais elles avaient été libérées par l'Allemagne.

Sur mandat de M. Saïssacop, capitaine supérieur au 3^e Conseil de guerre, M. Peltier a perquisitionné hier soir, chez le docteur X., chirurgien-dentiste, et a saisi une valisette contenant des documents exclusivement correspondances. L'examen de celle-ci a démontré que le docteur X. se rendait fréquemment en Suisse, où il se rencontraient également des médecins allemands. Ces personnes étaient évidemment des prisonniers français, mais elles avaient été libérées par l'Allemagne.

Sur mandat de M. Saïssacop, capitaine supérieur au 3^e Conseil de guerre, M. Peltier a perquisitionné hier soir, chez le docteur X., chirurgien-dentiste, et a saisi une valisette contenant des documents exclusivement correspondances. L'examen de celle-ci a démontré que le docteur X. se rendait fréquemment en Suisse, où il se rencontraient également des médecins allemands. Ces personnes étaient évidemment des prisonniers français, mais elles avaient été libérées par l'Allemagne.

Sur mandat de M. Saïssacop, capitaine supérieur au 3^e Conseil de guerre, M. Peltier a perquisitionné hier soir, chez le docteur X., chirurgien-dentiste, et a saisi une valisette contenant

